

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 14 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 14 décembre 2021, à 19 h 12, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique; et
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 19 h 12 par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du Règlement numéro 297-2021 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2022 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2022 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
5. Modification de la politique de capitalisation et d'amortissement

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Renouvellement du protocole d'entente avec la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027
7. Contrat d'aménagement de jeux d'eau au camping municipal – Mandat à Moove Créateur de mouvement S.E.N.C.
8. Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
9. Délégation à la Municipalité de Lac-Des-Écorces – Appel d'offres public pour le renouvellement de l'assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides
10. Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective
11. Embauche d'une ressource pour le poste d'adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire
12. Lettre d'appui à l'église St-Mungo's – Programme nouveaux horizons pour les aînés
13. Mise en disponibilité pour couvrir le déficit de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil
14. Période de questions
15. Levée de la séance extraordinaire.

21-12-529 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

La période des questions est ouverte.

Aucun contribuable présent dans la salle de délibérations.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

21-12-530

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2021 AYANT
POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2022 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC,
D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES
TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS
IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2022 SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies à l'article 244.30;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* et le Règlement numéro 185-2011 permettent le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit, pour l'année 2022, des revenus et des dépenses, au montant de 14 274 600 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2022 et à approuver les sommes nécessaires, à savoir:

Description	Dépenses 2022
Administration générale	1 880 400 \$
Sûreté du Québec	1 195 000 \$
Sécurité publique	1 225 900 \$
Travaux publics	3 201 000 \$
Traitement des eaux	966 900 \$
Hygiène du milieu	871 800 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	700 000 \$
Loisirs et culture	1 350 900 \$
Camping et Marina	981 300 \$
Frais de financement	408 300 \$
Remboursement en capital	1 290 400 \$
Affectations fonds roulement et réserve	202 700 \$
Affectation du surplus	----- \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u>14 274 600 \$</u>

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2022
Taxes	10 838 400 \$
Compensations tenant lieu de taxes	50 800 \$
Transferts	817 300 \$

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Services rendus	203 800 \$
Imposition des droits	501 800 \$
Camping et Marina	1 500 000 \$
Amendes et pénalités	53 900 \$
Intérêts sur arriérés de taxes	137 000 \$
Autres revenus	171 600 \$
Total des revenus	14 274 600 \$

ARTICLE 4 : *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 inclusivement.

LES TAUX VARIÉS

ARTICLE 5 : *Les catégories d'immeubles*

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base :	0,6695 \$ / 100 \$
d'évaluation	
a) Taux catégorie résiduelle :	0,6695 \$ / 100 \$
d'évaluation	
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,8028 \$ / 100 \$
d'évaluation	
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels :	1,6934 \$ / 100 \$
d'évaluation	
d) Taux catégorie des immeubles industriels :	2,2573 \$ / 100 \$
d'évaluation	
e) Taux catégorie des terrains vagues desservis :	1,3390 \$ / 100 \$
d'évaluation	
f) Taux catégorie des exploitations agricoles :	0,6000 \$ / 100 \$
d'évaluation	
g) Taux catégorie des terrains vagues non desservis :	0,5472 \$ / 100 \$
d'évaluation	

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6695 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,8028 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,6934 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,2573 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,3390 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6000 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022;
- g) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la Ville, une surtaxe foncière au taux particulier de 0,5472 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 6 : Gros consommateurs

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

ARTICLE 7 : Roulottes

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

ARTICLE 8 : Tarifs de compensation pour services municipaux

a) Tarifification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2022 comme suit:

Logement(s)	229,75 \$
Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	66,25 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	254,25 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	331,50 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	442,00 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	641,00 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	1 039,00 \$
Aqueduc Orica (27.01%)	167 581,08 \$
Piscine (secteur desservi seulement)	66,25 \$ / unité

b) Tarifification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2022 comme suit:

103,70 \$ / par unité de logement
122,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie

Industrie Orica inc. (6,51 %) : 13 154,76 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

c) Tarification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2022 comme suit :

125,00 \$ / par unité de logement ou par roulotte et camping
4,00 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)
130,00 \$ / Local commercial
130,00 \$ / additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) Tarification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable) :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2022 comme suit :

20,00 \$ / par unité de logement ou roulotte
22,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

e) Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser les frais d'exploitation et d'administration de la R.A.E.U.C.L. et des remboursements sur la dette à long terme, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2022 s'établissent comme suit :

275,00 \$ / par unité de logement
295,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

f) Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2022 s'établissent comme suit :

105,25 \$ / par unité de logement
119,75 \$ / pour tout genre de commerce
Orica Canada inc. (6,51%) : 9 020,91\$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9 : Taxes et compensation applicables aux différents règlements.

RÉPARTITION LOCALE (Taxe spéciale pour activités de fonctionnement)

▪ Règlement 266-2019 - Entretien des chemins au Lac Reardon

Pour l'exercice financier 2022, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 62,54 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 183,33 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

▪ Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Rives et de la rue Hélène

Pour l'exercice financier 2022, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27\$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 57,08 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

▪ Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Épinettes

Pour l'exercice financier 2022, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 168,60 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

▪ Règlement 266-2019 - Gestion du chemin de Via Veneto et rue Bigras

Pour l'exercice financier 2022 le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 555,68 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

▪ Règlements 133-2007 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham) pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »

La Ville désire modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour rembourser une quote-part de 30% des annuités de 14 449,47 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2022 en

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- b) Pour rembourser une quote-part de 70% des annuités de 33 715,44 \$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2022, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 1,2551 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 093-2005
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2022, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,6830 \$ le mètre linéaire aux propriétaires de la rue des Érables.

- Règlement numéro 152-2009
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935% dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Aqueduc / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 2 077,18 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aqueduc / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 4 845,79 \$, soit un taux de 0,1425 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Égout / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 765,39 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 1 785,68 \$, soit 0,05616 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre
e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065% du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- *Règlement numéro 147-2008*
(Mise aux normes de l'usine de filtration)
Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :
 - a) Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 13 043,35 \$ relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
 - b) Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 30 434,49 \$, soit un taux de 1,1391 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
vii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
viii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
ix) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
x) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
xii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 162-2010
(Renouvellement et réhabilitation des conduites
d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 27 652,04 \$ pour un taux de 0,009916 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 40 713,74 \$ pour un taux de 0,025515 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

L'autre 49,91% du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 221-2015
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout
des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités de 8 157,61 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,00970 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

- Règlement numéro 246-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et
d'égout d'un tronçon de la rue des Érables)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

46,39 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 22 457, 60 \$ pour un taux de 0,008048\$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

40,87 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 19 784,21 \$ pour un taux de 0,007574 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

L'autre 12,74 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 250-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et
d'égout d'un tronçon de la rue Principale)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

28,06 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 24 725,19 \$ pour un taux de 0,008861 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

24,84 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 21 891,69 \$ pour un taux de 0,008381 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

L'autre 47,10 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 276-2020
(Travaux de pavage rues Saint-Émilien, Côtes-de-Provence –
Quartier Massie)

Pour rembourser les annuités de 7 586,43 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables du secteur visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,09274 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

TARIFICATION TEMPORAIRE

- Bornes 9-1-1

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

Pour rembourser des annuités de 1 476 212 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1560 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 10 :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 11 : Paiement par versements

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

- 15 mars 2022;
- 16 mai 2022;
- 15 juillet 2022;
- 17 octobre 2022.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

ARTICLE 12 : Remboursement

Lorsque la Ville doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 13 : Taux d'intérêt de pénalité pour retard

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10 % pour l'exercice financier 2022.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 % par mois, jusqu'à concurrence de 5 % par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2022.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2022.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux (2.00\$) dollars sera annulé et tout solde créditeur supérieur à deux (2.00\$) dollars n'est pas remboursable.

ARTICLE 14 : Frais d'administration

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Des frais d'administration de 15 % seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

ARTICLE 15: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 7 décembre 2021
Dépôt et présentation : Le 7 décembre 2021
Adopté : Le 14 décembre 2021
Affiché : Le XX décembre 2021

Adoptée à l'unanimité

21-12-531 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier et de remplacer la politique de capitalisation et d'amortissement du règlement numéro 020-2001;

CONSIDÉRANT la Ville de Brownsburg-Chatham se doit d'avoir une telle politique à l'interne à titre de cadre de référence et pour orienter la Ville dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement;

CONSIDÉRANT QUE la politique entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la nouvelle politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

21-12-532 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**AVEC LA MRC D'ARGENTEUIL EN MATIÈRE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation foncière suite à l'adoption de la résolution 15-07-213;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du protocole proposé par la MRC d'Argenteuil pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE par ce protocole la Ville de Brownsburg-Chatham délègue à la MRC d'Argenteuil sa compétence en matière d'évaluation foncière, le tout en vertu des articles 195 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve le protocole d'entente à intervenir avec la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation financière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 et en autorise la signature par le maire, monsieur Kévin Maurice et le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

Adoptée à l'unanimité

21-12-533

**CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU
CAMPING MUNICIPAL – MANDAT À MOOVE
CRÉATEUR DE MOUVEMENT S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal reçoit une demande accrue pour les activités aquatiques pour jeunes;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'eau permettrait une offre de service en continu sans employé;

CONSIDÉRANT QUE le système proposé n'est pas gourmand en consommation d'eau et est entièrement compatible avec notre débit d'eau disponible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et de la marina, monsieur Stéphane Therrien;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation et d'amortissement adoptée le 2 avril 2001;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses pour l'acquisition d'un jeu d'eau modèle *Playtec 21418* de l'entreprise *Moove créateur de mouvement SENC* au montant de 86 500 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 90 900\$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration général sur une période de 10 ans.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité

21-12-534 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d'un montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

21-12-535 **DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ DE
LAC-DES-ÉCORCES – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
LE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE
COLLECTIVE EN ASSOCIATION AVEC LE FONDS
RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE DES
MUNICIPALITÉS DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Des-Écorces a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham délègue à la Municipalité de Lac-Des-Écorces son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être lié envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée à l'unanimité

21-12-536 MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides* depuis 2009 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

CONSIDÉRANT QU'ASQ Consultants est un cabinet spécialisé en avantages sociaux indépendant ayant la possibilité de travailler avec l'ensemble des assureurs disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT QU'ASQ Consultants sera en charge de l'analyse des soumissions reçues suite à l'appel d'offres ainsi que la présentation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Adoptée à l'unanimité

21-12-537 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR LE POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne impliquant le changement de Service de l'adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce poste laissé vacant doit être comblé;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été effectué incluant un affichage à l'interne selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature à l'interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche s'est poursuivi à l'externe et que suite aux entrevues effectuées par madame Lisa Cameron, Directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et Directrice générale adjointe, et monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, le choix s'est arrêté sur une des deux (2) candidates rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche ne provoque aucune incidence monétaire à la hausse pour le budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Julie Desjardins, à titre d'adjointe administrative au Service du développement et de l'aménagement du territoire selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

L'entrée en fonction se fera à partir du 5 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

21-12-538 **LETTRE D'APPUI À L'ÉGLISE ST-MUNGO'S – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire appuyer l'Église St-Mungo's dans ses démarches pour assistance financière pour améliorer les services de son programme destiné aux aînés « Open Circle »;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'ajout d'un nouveau programme de formation en informatique de base pour les aînés de notre communauté ainsi de l'installation d'un système de climatisation pour assurer leur confort et pour permettre encore plus d'activités destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la lettre d'appui pour l'Église St-Mungo's à être acheminée à Emploi et Développement social Canada.

Adoptée à l'unanimité

21-12-539 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR COUVRIR LE DÉFICIT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT la création de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil est d'offrir un service d'habitation à prix modique aux citoyens de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil assument 65 % du déficit et que la différence est assumée par les autres villes et municipalités de la MRC d'Argenteuil en fonction de leur population;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la portion assumée par la Ville de Brownsburg-Chatham est approximativement de 15,86 % en 2020 et 15,74 %;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de l'Office Régional d'Habitation d'Argenteuil pour 2020 est de 38 133 \$ et 2021 de 116 459 \$;

CONSIDÉRANT les factures reçues de la MRC d'Argenteuil pour couvrir le déficit de 2020 au montant de 6 045 \$ et 2021 au montant de 18 329 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ne sont pas inclus au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année financière 2022 ne tient compte que du déficit 2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 100 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable présent dans la salle de délibérations.

21-12-540 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 21 il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Maire

M^c Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique